

ARRETE TEMPORAIRE



179/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

**Objet : RUE ROUGET DE LISLE – PLACE CHEVALIER DE LA BARRE –
EIFFAGE**

Réglementation du stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE en date du 06 juillet 2023 – représentée par Monsieur Nicolas BLIN,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement place Chevalier de la Barre dans la rue Rouget de Lisle pour permettre travaux d'enfouissement des conteneurs poubelle.

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour permettre le bon déroulement des travaux d'enfouissement des conteneurs poubelle, le **stationnement sera interdit sur la place Chevalier de la Barre du lundi 10 juillet au jeudi 13 juillet 2023 inclus.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Société EIFFAGE

Fait à Saint-Aignan, le 07/07/2023
Le Maire



Eric CARNAT